Fouesnant les Glénan

N° AT-2025/132

Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – AVENUE DE LA POINTE DE CAP-COZ

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 10 avril 2025, présentée par l'entreprise COLAS, (sise 4 Rue Röntgen - 29000 QUIMPER), pour des travaux d'aménagement de la voirie, Avenue de la Pointe du Cap-Coz,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, à l'intersection de l'Avenue de la Pointe de Cap-Coz, de la Descente de Bellevue et de la Descente du Loc'h, pour des travaux d'aménagement de la voirie, du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025. Des panneaux « Route barrée » ainsi qu'une déviation seront mis en place.**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise COLAS de QUIMPER.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- notifié au pétitionnaire, à savoir l'entreprise COLAS de QUIMPER,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10 avril 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire

MAIRIE DE FOUESNANT 29170

Copie : service Communication
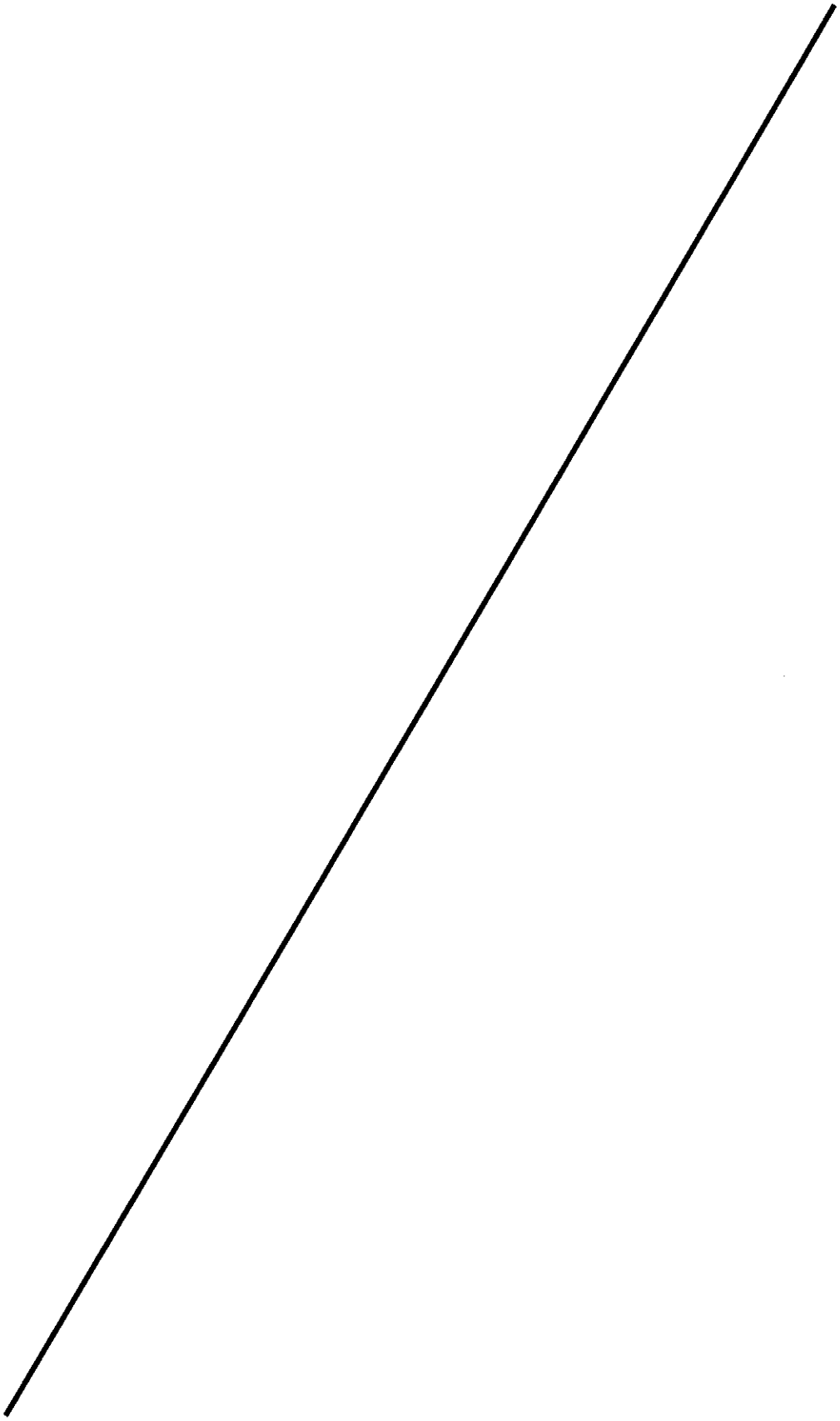
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr